

JE M'OPPOSE AUX INSPECTIONS SOCIALES DE MA SITUATION FAMILIALE OU DE CELLE DE MES CONCITOYENS.

« Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit ». Article 15 de la constitution belge.

FGTB
Liège - Huy - Waremme